

COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-COURREAU

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté n°AR_2024_34

Portant ouverture d'une enquête publique pour l'aliénation d'un chemin rural et désignation d'un commissaire enquêteur

Le Maire de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau (Loire),

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants ;

Vu la délibération DE_2024_40 du Conseil municipal du 19 juin 2024,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation ;

ARRÊTE

Article 1er : Une enquête publique relative au projet de déclassement d'une partie de la rue du garde aura lieu sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-le-Courreau du 21 octobre 2024 au 5 novembre 2024 inclus.

Article 2 : Monsieur Jean GOUTTE demeurant est désigné comme Commissaire-enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposées en mairie de Saint-Bonnet-le-Courreau pendant toute la durée de l'enquête.

Le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, aux horaires d'ouverture du secrétariat, soit les mardis, jeudis et vendredis de 9h15 à 14h15, ou les adresser à M. le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : Le 5 novembre 2024, dernier jour de l'enquête, le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de Saint-Bonnet-le-Courreau, les observations du public, de 9 heures 00 à 10 heures 00.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Saint-Bonnet-le-Courreau avec ses conclusions.

Article 6 : Le Conseil municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivé.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard huit jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-Préfet de Montbrison et à M. le Commissaire-enquêteur.

Fait à Saint-Bonnet-le-Courreau

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de reception de l'AR: 07/10/2024

042-214202053-AR_2024_34-AR

A G E D I

Le 30 septem

Pour le Maire et par délégation

Rémi RIZAND, 1^{er} Adjoint

